

**Dotation de Solidarité Communautaire
Au titre de 2005**

Rapporteur : M. Gabriel BAULIEU, Vice-Président

| AVIS | | | |
|-----------------------|-----------|--------------------|-----------|
| Commission n°1 | | Bureau | |
| séance du 21/02/05 | favorable | séance du 10/03/05 | favorable |

Conformément à la réglementation, la collectivité doit chaque année reprendre une délibération afin de fixer le principe, les critères de répartition et le montant de la Dotation de Solidarité Economique (DSC).

Il est proposé de :

I. Proroger les mécanismes de calcul de la DSC décidés par délibération communautaire du 09 juillet 2004 en fixant le règlement d'attribution de la DSC comme suit :

Ce dispositif comporte trois volets :

- le volet de solidarité sociale et fiscale renforcé,
- le volet solidarité économique
- le volet gens du voyage.

Le volet solidarité économique remplace à compter du 2004 la DIE abrogée par délibération du 19 décembre 2003 après qu'ai été soldée forfaitairement la DIE 2002 (identique à celle de 2001). Ainsi le nouveau volet solidarité économique ayant pris effet au 1^{er} janvier 2004 doit être analysé comme correspondant à l'exercice 2003, le volet versé en 2005 correspondant à l'exercice 2004 et ainsi de suite.

Mécanisme de calcul de la DSC ou règlement d'attribution de cette DSC :

TABLEAU DSC EN 2005

II. Valider les montants de la DSC à verser en 2005

Il est proposé :

- de valider le volet solidarité fiscale et fiscale renforcé : 2 025 000 € ventilé comme suit
 - dotation « population » : 610 000 €
 - dotation « logements sociaux » : 152 500 €
 - dotation « richesse » : 1 262 500 €
- de valider le mécanisme de calcul et les montants du volet de solidarité économique pour un montant de 401 742 €
- de valider le volet Gens du voyage : 14 400 € (en 2005 seule la ville de Besançon bénéficie de cette dotation au titre des 12 000 m² de l'aire de la Malcombe)

Le détail des calculs apparaît dans les tableaux ci-joints.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur :

- **la prorogation des modalités de calcul de la Dotation de Solidarité Communautaire en 2005**
- **la validation du règlement d'attribution de la DSC**
- **le montant de la Dotation de Solidarité Communautaire à verser en 2005 soit un montant total de 2 441 142 €**

Pour extrait conforme,

Le Président

